

Le 31 janvier 2023

Objet : Relevés fiscaux modifiés

Madame,
Monsieur,

Les relevés fiscaux tiennent compte des services rendus et payés pour une année donnée. Ainsi, les factures payées pour des années antérieures à 2022 se retrouveront sur un relevé modifié. Ce relevé doit faire partie de la déclaration fiscale de l'année concernée. Le relevé fédéral modifié indiquera l'ajustement à ajouter au relevé déjà émis. Le relevé 24 (provincial) indiquera le montant global, il remplace donc le relevé 24 déjà émis.

Voici deux autres situations qui peuvent faire en sorte que vous receviez un relevé modifié :

- Modification du numéro d'assurance sociale (NAS) du payeur;
- Modification du total des frais payés.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles, n'hésitez pas à contacter la technicienne ou le technicien de votre service de garde.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.



Léo Beaupré,
Directeur adjoint
Service des ressources financières
et du transport scolaire